

LETTRE

A M. HENRI GÉRENTE ,

SUR LES

ANCIENS PEINTRES SUR VERRE DE TRÉGUIER ;

PAR M. A. DE BARTHÉLEMY ,

Inspecteur-divisionnaire de la Société française pour la conservation
des Monuments.

(Extrait du Bulletin monumental publié par M. de Caumont.)

PARIS ,

CHEZ DERACHE, LIBRAIRE, RUE DU BOULOY, 7.
CAEN, TYP. DE A. HARDEL, RUE FROIDE, 2.

—
1847.

LETTRE

A M. HENRI GÉRENTE

SUR

LES ANCIENS PEINTRES SUR VERRE DE TRÉGUIER ;

Par M. A. DE BARTHÉLEMY ,

Inspecteur-divisionnaire de la Société française pour la
conservation des Monuments.

MON CHER AMI ET CONFRÈRE ,

Je viens vous entretenir de quelques faits tout nouveaux, que j'ai eu le bonheur de recueillir et qui ne tendent à rien moins qu'à prouver que la ville de Tréguier avait d'habiles peintres sur verre, et qu'une partie de la Bretagne leur doit ces belles verrières dont bien peu ont échappé aux projectiles révolutionnaires et aux spéculations des marchands d'antiquités. C'est un détail qui, je crois, n'est pas sans intérêt pour la province, et pour vous qui continuez l'œuvre de ces anciens *victriers*.

Il y a quelques jours, j'allai visiter l'église de Notre-Dame-de-la-Cour, dans ce département; j'y allais pour voir les vitraux qu'elle contient, et aussi pour arrêter, de concert avec nos confrères, MM. Geslin de Bourgogne et Guimart, les mesures à prendre pour la conservation des verrières. Après avoir long-temps considéré la maîtresse vitre qui tient le fond

du chœur et qui est consacrée à l'histoire de la Sainte Vierge, je me livrai à mes études héraldiques, car cette fenêtre est un véritable armorial. Le tympan, dans ses nombreux compartiments flamboyants, contient une vingtaine d'écus armoriés : c'est un catalogue hiérarchique des gentilshommes de la paroisse, au milieu du XV^e. siècle, depuis le souverain jusqu'au seigneur ne possédant pas fief, mais résidant dans la circonscription de l'église.

Il est peut-être peu de pays comme la Bretagne où l'on ait tenu davantage à avoir ses armes peintes sur les vitraux, où l'honneur d'être à un pied plus haut fût plus disputé ; il y eut maints procès pour cette prééminence, et quand la justice avait parlé, il ne restait plus au *débouté* que la vengeance qu'il exerçait souvent en brisant l'écu de son adversaire triomphant.

Dans les églises de campagne, on peut distinguer la hiérarchie nobiliaire de la paroisse, le haut justicier, le moyen, puis le bas, le gentilhomme tenant fief noble, le gentilhomme qui n'était que locataire, et enfin celui qui ne possédait pas de fief. Dans les cathédrales, les familles avaient des chapelles dont les verrières suivaient les mêmes règles ; elles étaient chargées de l'entretien et de la réparation, et quand elles les négligeaient, le chapitre, après les avoir mis en demeure, pouvait adjuger ces chapelles à d'autres familles dont les écussons venaient remplacer ceux des fondateurs déchus (1).

Au bas de cette grande verrière de Notre-Dame-de-la-Cour,

(1) Je donne à la suite de cette lettre un jugement de la Cour des Régulaires de Tréguier, rendu pour forcer les fondateurs de chapelles à en entretenir les verrières, à peine de déchéance. Quelquefois, du reste, ce n'était pas à une famille qu'appartenait une chapelle, mais à un fief ; de telle sorte que, ce fief tombant aux mains d'un individu non noble, ce roturier avait droit de présentation.

je remarquai une longue inscription en partie fruste, mais dont il reste cependant assez pour prouver l'existence de peintres sur verre Bretons; la voici :

..... TE. PETER PV² LETAVPS POLIVIER LECOQ ET IEHN LE LEVENA
VITRIERS DE LANTREGVER ET FVT LADICTE VITRE FAITE DE LOBLACION ET
AYMONES.....

En voyant ces mots, je me souvins aussitôt que sur le vitrail de St. Yves, à Moncontour, qui porte la date de 1537, j'avais remarqué que les paysages qui servent de fond rappelaient assez fidèlement le pays Breton, et même les environs de Tréguier (1); cette observation était bien de nature à me faire rechercher si, dans les archives départementales, il n'y aurait pas de documents qui établissent l'existence des peintres sur verre de cette ville.

Je compulsai les anciens comptes de la fabrique de la cathédrale de Tréguier depuis le XV^e. siècle (2), et je relevai les mentions suivantes dans lesquelles les peintres de vitraux de Notre-Dame-de-la-Cour se trouvent principalement cités. Il y a tout lieu de penser que ces artistes, ayant été chargés de décorer toutes les principales fenêtres de la cathédrale de Tréguier, avaient une grande renommée dans le pays, et que la plus grande partie des vitraux de cette époque des

(1) Il semble même que dans le paysage, l'artiste ait voulu représenter quelques-unes de ces pierres colossales si communes en Bretagne, où elles étaient et sont encore souvent entourées d'une certaine vénération, souvenir d'un culte qui remonte aux temps primitifs.

(2) Ces comptes sont déposés aux archives départementales des Côtes-du-Nord : les plus anciens remontent au milieu du XV^e. siècle ; ils sont rédigés chacun par le chanoine-procureur de la fabrique de la cathédrale, et sont le résumé annuel de la gestion de chacun, présenté au chapitre.

diocèses limitrophes, sont dus à Olivier Lecoq et Jehan Levenan (1).

1468. *Compte de Bertrand de Boisgelin.*

« Item a Olivier Le Coq et son compaignon
 « pour la grande vitre, de l'argent du pardon. IX liv. X s.
 « Item pour une autre foiz le premier jour
 « de décembre receut ledit Le Coq et son com-
 « paignon. VIII liv.
 « Item a Olivier Le Coq et Jehan Levenan
 « pour la grande vitre. XX liv.
 « Item a Olivier Le Coq et Jehan Levenan
 « victriers pour réparer la vitre de la chapelle
 « Ste.-Katherine du commandement de l'é-
 « vesque, le VIII aost. » XXVI s.

Cette grande vitre coûta en tout 98 liv. 60 s., ainsi qu'il résulte d'une quittance contenue dans ce compte et signée *J. Levenan et Oliv. Le Coq. vier.*

1684. *Compte de Charles Robert.*

Olivier Le Coq et Jehan Levenan font et habillent les deux vitres du cloître dont l'une avait été rompue par des prisonniers et reçoivent pour ce travail XL s. Dans la même année, ils réparent pour XX s. la fenêtre située au-dessus de celle de la librairie, ainsi que celle de la chapelle Sainte-Catherine, pour X sols (2).

(1) Au XV^e. siècle, Tréguier se faisait remarquer par certaines tendances au progrès; cette ville avait déjà une imprimerie. Les reliques de saint Yves attiraient de nombreux pèlerins, les rois et les ducs enrichissaient la cathédrale et donnaient des privilèges très-étendus aux évêques. On peut considérer Tréguier comme un centre pour les arts, en Bretagne, à cette époque.

(2) Les guerres interminables qui désolaient la Bretagne causaient la ruine des verrières qui devaient souvent être réparées. On voit ici que des prisonniers, dans une évasion, avaient abîmé une fenêtre; dans

1507. *Compte du sieur Le Pape.*

Jehan Macé, le 4 août, reçoit 8 sols 3 den. pour la réparation des vitres d'une fenêtre dans la chambre du secrétaire de l'église.

1516. Jean Macé, moyennant xxx sols, répare les vitres de la cathédrale.

1552. *Compte de Jacques du Mousteroü.*

Guillaume Michel, vitrier, répare moyennant XLVII sols VI den. les vitres de la chapelle St.-Yves de Kermartin.

1624. Jean Lagot, vitrier de la cathédrale.

1652. Robin, vitrier, ainsi que le sieur Maguet, mentionné avec lui en 1648.

1673. Jégot, vitrier, répare les vitres placées en haut de la chapelle St.-Fiacre.

Pour terminer ces quelques mots sur nos peintres sur verre bretons, j'ai pensé, mon cher confrère, qu'il serait assez curieux de faire connaître un devis de *vitrier* dressé le 7 décembre 1606, par *Noel Allayre*, pour l'abbaye de Beauport (1).

« Du septieme jour de decembre 1606 :

« A esté faict marché avecque maistre Nouel Allaire vis-
 « trier de faire les sept vistres du chapitre scavoir la vittre
 « du milieu toute en voyre paint cuyt figuré d'une Trinité au
 « desir d'une feuille a taille douce qui lui a esté baillée et un
 « relligieux embrassant le pied de la croix, les aultres six
 « seront en voyre blanc excepté qu'au bas y aura la repré-
 « sentation d'un religieux et celle d'un saint telle que la
 « devotion des religieux sy adonnera, tout ce en bon voyre

le siècle suivant, les Espagnols, les troupes des Ligueurs et celles du Roi, continuèrent ces dévastations.

(1) Le marché se trouve dans les archives de l'ancienne abbaye de Beauport, ordre de Prémontré, à la préfecture des Côtes-du-Nord.

8 LETTRE SUR LES ANCIENS PEINTRES SUR VERRE

« cuict , et ce que ledict Alaire fera les panneaux de chacune
« vitre estroys et fournira a chacun panneau deux petites
« barres et deux locquets de fer avecque leur coupille de fer
« pour le prix de dix huict soubz le pied de voyre painct et
« recuyct , et le pied de voyre blanc pour cinq soubz et four-
« nira le tout dans le quinzieme jour de febvrier prochain ,
« en tesmoign de quoy ledict Alaire et religieux ont signé ce
« présent marché lesdicts jour et an que dessus. » — *Signé :*
N. Allayre, F. Fx. Konen, Le Borgne, J. Legual, Jac.
Gelin, G. Cillart, Fr. A. Grandjean.

Voici ce que j'avais à vous communiquer sur nos peintres sur verre; c'est peu de chose, mais enfin j'ai toujours la satisfaction de faire connaître le premier quelques détails sur l'état de l'art, au XV^e. siècle, que vous exercez avec tant de zèle et de succès en Bretagne. Il reste maintenant à étudier les produits des ateliers de peinture sur verre de Tréguier, à chercher s'ils n'ont pas travaillé d'après des cartons empruntés à d'autres artistes; quand j'aurai étudié ces questions, je viendrai encore vous en parler: je ne fais que poser ici un point de départ.

1602. 21 juillet. « Du jugement de la Court du Regaire
« de Treguier l'audiance tenant davant monsieur le Sene-
« chal, presant et assistant monsieur l'alloué dicelle a com-
« paru de sa personne venerable missire Mathurin L'hostis
« recteur de Plongonnez chanoine en leglize cathedrale dudit
« Treguier et apresant procureur et administrateur de ladicte
« eglize et chappelle monsieur St.-Yves demandeur en re-
« queste par laquelle il a remonstre que les vitres desdites
« eglize et chappelle en plusieurs endroictz sont cassees brisees
« et rompues tellement quil est malaise de dire la messe ny
« celebrer le service divin en plusieurs chappelles mesmes
« au cœur de ladicte eglize cathedrale et que esdictes chap-

« pelles et vitres plusieurs gentilzhommes a luy incongneuz
« ont encorres leurs armes et intersignes demonstranz quilt
« estoient et sont tenuz dentretenir lesdictes chappelles ez
« vitres ce quilz nont fait ny ne font aucun debvoir de faire
« au prejudice du publicq service de Dieu et entretenement de
« ladicte eglize laquelle se cassemate et ruyne a ces moyens
« requis que estat eust este fait desdites vitres et armoiries
« y estans et quil luy eust este permis faire appeller ceulx
« quil pourra congnoistre porter lesdictes armes et ceulx qui
« y pourroient pretendre interest par ban et cry publicq a la
« croix du Martray a jour de marche pour reparer lesdictes
« vitres avecq intymation que sur leur deffault ledit deman-
« deur pourra bannir ladicte reparation et bailler desormais
« lesdictes vitres a ceulx qui deuement repareront lesdictes
« chappelles et vitres avecques pouuoir dy mettre leurs ar-
« moiryes et intersignes comme pouuoient faire les precedantz
« qui ont mancque et failly a leur debvoir laquelle requeste
« contient en expedition que ceulx qui pretendent armoiries
« escussons et interest particulier ausdictes vitres soient appelez
« tant en personne et domicile pour le regard de ceulx dont
« ledict demandeur a congnoissance que par ban et cry publicq
« pour le regard de ceulx qu'il ne congnoist suyuant laquelle
« expedition dattée du trentiesme may dernier signee Jean de
« la Noe icelluy demandeur a remonstre auoir par le moyen de
« maistre Ollivier de Quefelec sergent de ceste Court donné
« assignation a tous lesdictz pretendantz lesdictes armoiries
« escussons et interest particulier aulx vitres desdictes
« eglises comparoir ce jour ceans pour se voir condampnes
« ausdictes reparations ou sur leur deffault icelles estre bail-
« lees a qui voudra les prandre desormais ausdictes con-
« ditions cy davant recquerant que ledict sergent ouy sur
« l'effect desdictes bannyes appel eust este fait desdictz pre-
« tendantz lesdictes armoiries escussons et interest particulier

« ausdictes vitres et ledict Le Quefelec presant de sa personne
« jure par sermant dire veritté et interroge a par sermant
« affirmé avoir a la requeste dudict L'hostis oudit nom banny
« et proclame a haulte et intelligible voix pres la croix du
« Martray de ceste ville estant au bout de la halle dicelle ,
« Carrouere et aultres endroitz accoustumes a faire teilles et
« pareilles proclamations de justice les mercredis cinquiesme
« douziesme et dixneufviesme de juign aussy derniers jours
« de marche en ladicte ville tout l'effect teneure et substance
« de ladicte recqueste et de l'expedition dicelle et declare a tous
« ceulx et celles qui ont et pretendent armoiries escussons et
« interrest particulier ausdictes vitres desdictes eglizes que
« faulte a eulx de faire reparer lesdictes vitres ilz seront bail-
« lees a ceux qui deument le vouldroict reparer et entretenir
« en ladvenir avecq pouvoir dy mettre leurs armoiryes et
« intersignes comme pouvoient auparavant faire ceulx qui ont
« manque et failly ausdictes reparations donnant a ceste fin
« terme et assignation a ceulx et celles qui pretendent aucun
« dit interrest aulx reparations desdictes vitres quilz eussent
« a comparoir ce jour lieu et heure ceans pour se voir con-
« dampner ausdictes reparations ou sur leur deffault icelles
« estre baillees a qui les prandra desormais ausdictes con-
« ditions et entrautres avoir este presentz et par luy appelez
« a recordz Mathieu le vraison et Nouel le Borgne lesquelz
« presantz de leurs personnes jures pareillement et interro-
« gees ont conformement dit avoir este presantz a voir et ouir
« ledict Le Quefelec faire lesdictes bannyes aux jours lieux
« et endroitz ci davant declarez et en l'endroit appel fait par
« ledict sergent de tous ceulx et celles qui ont et pretendent
« armoiryes escussons et interrest particulier aux vitres des-
« dictes eglises a comparu de sa personne nobles home Henry
« de Kerguech sieur de Kericu , le Verger, Karrest, etc. ,
« lequel a dit les vitres estantes en ladicte eglise cathedrale

« au cœur dicelle au dessous des petites portes l'une d'un
« coste l'autre de l'autre luy appartenir, et fait offre de les
« reparer dans la Saint Michel prochaine venant, aussi a
« comparu de sa personne noble maistre Gilles le Bugalle mary
« espoux de damoiselle Francoyse Estienne sieur et dame
« de Kernechmartin qui a dit avoir une vitre en ladicte chap-
« pelle de saint Yves et offert la reparer dans la Toussaintz
« prochaine venant, et tous les autres par navoir comparuz
« ny aulcun pour eulx ont este jugez deffailantz vers et
« contre ledict demandeur en l'assignation quilz avoient com-
« paroir ce jour lieu et heure ceans par le proces verbal des
« bannyes cy davant cotez en lendroit apparu pour record
« du presant deffault. Sur quoy faisant droit ont este lesdicts
« sieurs de Kericu et Bugalle de leurs consantementz con-
« dampnez reparer lesdictes vitres qu'ilz ont adonne avoir en
« ladicte eglise cathedrale de Lantreguier et chappelle de
« Saint Yves dans lesdicts termes de Saint Michel et Tous-
« saintz prochains venantz et ordonne que les deffailantz
« seront inthimes à ban et toutes inthimations que faulte à
« eulx^{es} de comparoir que les vitres dont est cas seront baillees
« par ledict demandeur audict nom a autres a la meilleure
« condition qui se presantera et permis de bannir et appeller
« par ban tous pretendantz interrest ausdictes vitres aux
« parroesses de ceste jurisdiction et aux villes de Lannyon,
« Morlaix, Guingamp, Pontrieu, La Rochederien et autres
« et pour faire les exploitz en ce requis ont este les sergentz
« de tous seigneurs haultz justiciers commis faisantz de leurs
« exploitz deue relation. Faict en l'auditoire a Lantreguier le
« mercredy vingt uniesme jour de juillet an mil six centz
« deux. »

